

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

A R R E T E 2024/44

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-12 à L22-13.4,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant l'organisation de la brocante annuelle le dimanche 8 septembre 2024 par le Comité des fêtes de Boisemont sur la place du Général De Gaulle, la rue de la Mairie (jusqu'à l'intersection de la Grande rue), la Sente des Mûriers, le rue de Menucourt ainsi qu'à l'intérieur du Parc paysager.

A R R E T E

Article 1 : Du samedi 7 septembre 2024 à 19h au dimanche 8 septembre 2024 à 20h, la circulation et le stationnement seront réglementés.

La circulation et le stationnement seront totalement interdits :

- Rue de la Mairie, de la rue de Vauréal au carrefour de la Grande Rue,
- Sente des Mûriers sur partie donnant rue de la Mairie,

La circulation et le stationnement seront réservés aux riverains et aux secours :

- Grande Rue, de la rue de Vauréal à la rue de la Mairie,
- Rue de la Mairie de la Grande Rue à la rue de la Ferme,
- Rue de Menucourt dans sa totalité

Article 2 : Les différentes installations dans la rue de Menucourt devront respecter les mesures suivantes :

- 3,50 mètres de voie disponible au passage des véhicules de secours,
- Pour des raisons de sécurité, les installations sont autorisées 5 mètres après le virage de la rue.

Article 3 : La signalisation et sa maintenance seront sous la responsabilité du Comité des fêtes de Boisemont.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la section des rues concernées et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame le Commandant de la Brigade de Police de Jouy le Moutier,
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Courdimanche.

Fait à Boisemont, le 22 juillet 2024

Le Maire,
Stéphanie CHORIN-SAVILL

